

SQDL
Société à responsabilité limitée au capital de 160.000 euros
Siège social : 19, Place Charles de Gaulle 59270 BAILLEUL
479 608 002 RCS DUNKERQUE

GREFFE DU TRIBUNAL DE
COMMERCE DE DUNKERQUE

1 MARS 2011

PV de DÉPOT

N° A595

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 23 NOVEMBRE 2010

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIBÉRATION

Le 23 novembre 2010, à 19 heures, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale ordinaire sur convocation de la gérance.

Une feuille de présence a été émarginée par chaque membre de l'assemblée, en entrant en séance.

Sont présents ou représentés :

- Madame Delphine JANSON, propriétaire de 794 parts.
- Monsieur Memmie JANSON, propriétaire de 806 parts.

Madame Delphine JANSON préside la séance en qualité de gérante associée.

La feuille de présence, vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par la Présidente permet de constater que toutes les parts sociales sont représentées.

L'assemblée réunissant l'intégralité des parts sociales est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de la gérance ;
- le texte des résolutions proposées.

Elle déclare que ces mêmes pièces ont été communiquées aux associés plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis la Présidente rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- nomination de Monsieur Memmie JANSON aux fonctions de gérant de la société.
- frais et pouvoirs.

La Présidente donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'assemblée générale nomme Monsieur Memmie JANSON aux fonctions de co-gérant de la société.

Cette nomination prend effet à compter du 01 novembre 2010.

Monsieur Memmie JANSON déclare accepter ses fonctions et n'être frappé d'aucune interdiction ou incompatibilité de nature à l'empêcher d'exercer son mandat.

Il déclare par ailleurs satisfaire à toutes les conditions, de capacité professionnelle notamment, requises par la loi et les règlements pour l'exercice du mandat qui lui a été conféré.

MJ

DL

L'assemblée générale décide que la rémunération de la gérance de Monsieur Memmie JANSON sera fixée ultérieurement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

Les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites seront supportés par la société.

Tous pouvoirs sont conférés à la gérance et à tout porteur d'un original ou d'une copie des présentes à l'effet de procéder aux formalités de publicité et autres nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DÉCLARATIONS

Election de domicile

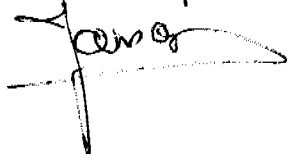
Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties déclarent faire élection de domicile au siège social de la société.

Personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 21 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé et approuvé par tous les associés.

Monsieur Memmie JANSON

« lu et approuvé, bon pour acceptation de fonctions de gérant »

lu et approuvé, bon pour acceptation de fonctions de gérant


Madame Delphine JANSON

« lu et approuvé »

lu et approuvé

